MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2022-821** **03/11/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/DAT/2021-569 du 22/07/2021 : Déploiement du e-learning "Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend !" à destination des équipes de la vie scolaire des EPLEFPA pour l'année scolaire 2021-2022
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Déploiement du e-learning « Savoir réagir aux risques, ça s'apprend ! » à destination des équipes de la vie scolaire des EPLEFPA pour l'année 2022-23

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD EPLEFPA - EPN

Résumé : La présente note de service présente les modalités de déploiement de la formation en e-learning "Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend !" pour l'année scolaire 2022-23.

Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles peuvent être confrontés à des situations d'urgence qu'il convient d'appréhender au mieux pour agir efficacement. Chaque établissement relevant de l'enseignement technique agricole dispose aujourd'hui d'un plan particulier de mise en sûreté, outil obligatoire de gestion de crise en cas d'événement majeur.

Les personnels de vie scolaire jouant un rôle essentiel en cas de risque majeur et de risque incendie, notamment lorsque l'événement se déroule en dehors des heures d'enseignement, doivent donc acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes.

Dans ce cadre, une action de formation en *e-learning* a été initiée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : « savoir réagir face aux risques, ça s'apprend ! ». Elle s'adresse prioritairement aux personnels de vie scolaire des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA). Ce dispositif de formation est coordonné au niveau régional par la D(R)AAF / S(R)FD et la délégation régionale à la formation continue (DRFC), avec une organisation à mettre en place au niveau de chaque établissement.
Les agents de vie scolaire nouvellement nommés suivront cette formation au plus tard pour le 31 décembre 2022. Une réactualisation est recommandée tous les trois ans pour les personnels ayant déjà suivi cette formation.

Au regard de l'importance de l'enjeu, il est demandé à chaque directeur d'établissement de s'assurer que l'ensemble des acteurs du service de vie scolaire puisse bénéficier de cette formation.

1) Objectifs et modalités de déploiement de la formation en *E-LEARNING*

1.1 Objectifs

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette formation en e-learning sont les suivants :

- Savoir faire face à une situation imprévue et être capable de bien réagir dans l'urgence,
- Acquérir les savoirs et savoir-faire de base en matière de secours à la personne (partie théorique), de risques d'incendie, naturels et technologiques et d'atteinte à la sûreté de l'établissement, ainsi que pour la mise en œuvre des mesures préventives
- Permettre, par ces acquisitions, l'organisation de formations en présentiel et de temps d'échange, au sein de chaque établissement et à l'initiative du directeur, pour organiser et développer la culture de sécurité au sein de l'équipe de la vie scolaire.

1.2 Public concerné

Sont concernés les agents participant au service de vie scolaire des EPLEFPA : conseillers principaux d'éducation (CPE), techniciens formation recherche (TFR) vie scolaire, assistants d'éducation et maîtres aux pairs, assistants de prévention et personnels réalisant des permanences de sécurité.

1.3 Modalité de formation

Les agents suivent la formation à distance via une plate-forme et bénéficient d'un tutorat technique et pédagogique.

Le suivi du e-learning est réalisé sur le temps de travail en établissement, en groupe ou en autonomie, sur des postes informatiques mis à disposition à cet effet et disposant d'une connexion Internet et des dernières versions des logiciels utilisés (Explorer, Firefox, plugin flash…).

1.4 Contenu et date de formation

La plate-forme est ouverte et immédiatement opérationnelle.

La première phase de formation en *e-learning* se compose d'un module introductif sur l'importance de se préparer à réagir face à des situations d'urgence et de quatre modules de formation :

- « Les gestes qui sauvent »
- « Réagir face au risque incendie »,
- « Réagir face aux risques naturels et technologiques »,
- « Réagir face à une atteinte à la sûreté de l'établissement »

Les agents concernés doivent suivre la formation de ces 4 modules dès que possible. La durée de la formation est estimée à 3H30.

La deuxième phase de formation en e-learning comporte un module de mises en situation qui permet de conforter les acquis. Ce module est à réaliser à distance du suivi des 4 modules initiaux, au cours du premier semestre 2023.

1.5 Attestation de suivi et lien avec la formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) :

L'attestation de suivi du *e-learning* peut être éditée directement par chaque utilisateur depuis son compte à la fin des apprentissages.

Cette attestation peut permettre aux stagiaires l'ayant obtenue, de suivre la formation PSC1 selon des conditions adaptées, en suivant uniquement la partie pratique de cette formation. L'organisation du PSC1 est indépendante du *e-learning* et demeure à l'initiative du chef d'établissement.

2) ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION

Il appartient à chaque directeur d'établissement de mettre en place l'organisation (matérielle et humaine) permettant le suivi du *e-learning* et de s'assurer que l'ensemble des acteurs du service de vie scolaire en bénéficie.

La dimension collective de cette formation des agents de vie scolaire est nécessaire. Le chef d'établissement désigne, au sein de son équipe, la personne qui sera chargée d'animer cette dynamique locale (CPE, directeur adjoint, secrétaire général...). En tant que référent en établissement sur la plate-forme, cet agent accède au suivi des apprentissages des apprenants de son établissement et les alerte sur les délais à respecter, sur la base des indicateurs à sa disposition pour chaque apprenant (voir indicateurs présentés en annexe 2). Le RLF de l'établissement peut également être acteur de ce suivi.
Le référent organise la présentation du *e-learning* aux agents de l'équipe de vie scolaire et vérifie que soient transmis à chaque agent concerné les identifiants de connexion reçus du prestataire.

Le directeur de l'établissement, son adjoint ainsi que le CPE ont un rôle primordial dans l'animation et le suivi des apprentissages des agents. Le responsable local de formation (RLF) de l'établissement est également étroitement associé au suivi du e-learning.

Compte tenu du caractère éminemment prioritaire du traitement du risque incendie dans les EPLEFPA, il est primordial que l'ensemble des agents suive la totalité du module correspondant.

Cette information est accessible depuis le compte administrateur.
Les agents recrutés en cours d'année doivent être formés le plus rapidement possible en priorisant le risque incendie et les gestes qui sauvent.

Les statistiques de suivi du *e-learning* feront l'objet d'un bilan spécifique.

En complément de cette formation en *e-learning*, à l'initiative de chaque établissement, des temps d'échange et de formation en présentiel doivent être favorisés en mobilisant par exemple les services de secours locaux et/ou les unions départementales de sapeurs-pompiers.

3) RECENSEMENT, TRANSMISSION DES IDENTIFIANTS ET MODALITES DE CONNEXION

3.1 Recensement et transmission des identifiants

Les référents en établissement demanderont directement le nombre de nouveaux comptes utilisateurs à créer pour l'année scolaire, en incluant les assistants de prévention et les personnels de permanence, par mail à :

Suiviagri@franceselection.fr.

Pour celles et ceux qui disposaient d'un compte, les identifiants des administrateurs en EPLEFPA, en région et au niveau national restent identiques à ceux de l'année précédente.

La période de remontée des besoins se termine le 15 novembre 2022.

Néanmoins, pour les agents recrutés après cette date, les demandes de codes seront acceptées. Les demandes ne doivent concerner que les nouveaux comptes à créer. Les agents qui utilisaient un compte l'année scolaire précédente peuvent, le cas échéant, finaliser leur formation cette année, notamment le niveau de vérification des acquis.

Les questions relatives à des demandes d'identifiants de connexion sont transmises par mail à :
Suiviagri@franceselection.fr

3.2 Modalités de connexion pour les utilisateurs de la plateforme d'*e-learning*

L'apprentissage se fait via la plate-forme numérique de France Sélection nommée EducExpert :
https://lms.educexpert.com

A la première connexion, l'utilisateur doit mettre à jour son profil :

- Courriel (adresse mail en educagri.fr, ou personnelle si l'adresse educagri n'est pas encore disponible),
 - Matricule **(A la création du compte, les agents titulaires et ACEN doivent indiquer leur matricule RENOIRH; toutefois, ce n'est pas une donnée bloquante et les agents pourront compléter leur profil ultérieurement)**
- Nom d'utilisateur (NOM, Prénom).

La mise à jour du profil est indispensable pour le suivi et le pilotage du *e-learning*, ainsi que pour l'édition et l'envoi par le prestataire à chaque utilisateur de l'attestation de suivi du *e-learning*.
Dès la mise à jour de son profil, l'utilisateur peut démarrer les apprentissages.

Les stagiaires peuvent poser des questions sur les contenus et l'utilisation de la plate-forme via la messagerie intégrée à la plate-forme d'apprentissage. Les réponses sont assurées par les spécialistes appelés « tuteurs » directement aux stagiaires et/ou en lien avec l'EPLEFPA si la question sort du cadre général et concerne l'établissement.

2.3 Modalités de connexion à la plate-forme en tant qu'administrateur

Les identifiants pour les administrateurs en EPLEFPA, en région et au niveau national restent identiques à ceux de l'année précédente. Ce profil permet de suivre les connexions des utilisateurs et l'avancement de leur formation. Le niveau national accède au suivi de l'ensemble du dispositif, le niveau régional accède au suivi de tous les EPLEFPA et stagiaires de sa région, le niveau EPLEFPA accède au suivi de tous les stagiaires de l'établissement.

Les administrateurs peuvent poser des questions via la messagerie intégrée à la plate-forme d'apprentissage, ou directement par mail à : Suiviagri@franceselection.fr

Par ailleurs, le prestataire transmettra régulièrement par messagerie, au niveau national et en D(R)AAF (S(R)FD et délégation régionale formation continue), des documents récapitulatifs d'avancement des apprentissages par région et par établissement.

Le S(R)FD s'assurera du déploiement du dispositif et portera une attention particulière aux établissements qui rencontrent des difficultés à tenir le calendrier établi.

Le directeur général adjoint,
chef du service de l'enseignement technique

Luc MAURER